VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE DE LA POLICE MUNICPALE

ARRÊTÉ N°2025ARR018

OBJET :
Réglementation de stationnement rue des Ibis intersection rue des Fusains

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2212-2 et suivants, L2213-1 à L2213-6 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu' il appartient à Madame le Maire de prendre toute mesure nécessaire au bon ordre et à la sécurité publique,

Considérant que la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des usagers de la route et des riverains,

Sur proposition de Madame le Maire de VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le stationnement des véhicules est interdit de manière permanente du n°19 rue des Ibis à l'intersection de la rue des Troënes.

ARTICLE 2 :
Le stationnement des véhicules est interdit de manière permanente à hauteur du n°30 de la rue des fusains.

ARTICLE 3 :
Cette autorisation permanente est matérialisée à l'aide de signalisation verticale et horizontale adaptées conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 0 1 AOUT 2025 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 30 juillet 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.télérecours.fr.